

Séance du lundi 3 février 2014
Date de Convocation : mardi 28 janvier 2014
Nombre de Conseillers en exercice : 43

N° 2014.02.25 - Frais de Mission des Elus - Mandat Spécial

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Monique DUTHU, Guillaume LACROIX, Nadia OULED SALEM, Pascal BORGIO, Claudie SAINT ANDRE, Alain BONTEMPS, Denise DARBON, Benjamin ZIZIEMSKY, Françoise COURTINE, Bernadette CONSTANS, Philippe BERNIGAUD, Jean-Michel BLANC, Patrick BLANCSUBE, Pascale BONNET SIMON, Françoise BOZON, Xavier BRETON, Philippe BRICARD, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Véronique COLLET, Charlotte DOMINJON, Raphaël DURET, Jean-Marc GERLIER, Sébastien GUERAUD, Bernard GUILLEMAUT, Nicole GUILLERMIN, Guylain HERVE, Jean LECLAIR, Suzane MOCCOZET, Thierry MOIROUX, Evelyne NOLL-FONTENILLE, Elisabeth PASUT, Christian PORRIN, Véronique ROCHE, Jean-Paul RODET, Caroline ROHRHURST, Yves VIDAL

Excusés ayant donné procuration :

Yves GAUTHIER à Claudie SAINT ANDRE, Nicole BARREAU à Pascal BORGIO, Abdallah CHIBI à Vasilica CHARNAY

Absent :

Emeric THUILLIEZ

Secrétaire de séance : Raphaël DURET

Rapporteur : Jean-François DEBAT

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Les conditions d'exécution de mandats spéciaux par les élus font l'objet de la délibération n°5 du 26 Mai 2008.

Le principe de remboursement des frais occasionnés lors de ces mandats prévoit le remboursement à l'élu desdits frais sur présentation d'un état de production de factures.

Motivation et opportunité de la décision

Dans ce cadre, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la qualification du mandat spécial des frais engagés par Mesdames Bernadette CONSTANS, Denise DARBON, Monique DUTHU et Monsieur Alain BONTEMPS pour les missions ci-dessous, afin de pouvoir procéder à leur remboursement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'article L 2132-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°5 du 26 Mai 2008 relative aux frais de mission des élus,
VU l'avis de la Commission Finances, Administration générale Technique de l'information et de la communication dans sa réunion du jeudi 23 Janvier 2014.

A L'UNANIMITE des votants (42 voix)

ATTRIBUE la qualification de mandat spécial au déplacement des élus suivants :

ELUS	DATE	LIEU & ORGANISME	OBJET	MONTANT DES FRAIS ENGAGES PAR L'ELU
Mme Bernadette CONSTANS	26/11/13	Hôtel de Région Lyon	Les 2èmes Etats Régionaux de l'Inclusion en Rhône Alpes	Véhicule : 24,00 € Péage : 10,60 € TOTAL : 34,60 €
Mme Bernadette CONSTANS	03/12/13	Hôtel de Ville de Lyon	Matinée du Comité National Coordination Action Handicap	SNCF : 12,00 € TOTAL : 12,00 €
Mme Denise DARBON	27/12/13	Ecole santé sociale Sud Est Lyon 9ème	Journée régionale des CCAS	SNCF : 24,00 € TOTAL : 24,00 €
Mme Monique DUTHU	20/12/13	Conseil Régional Lyon	Assemblée générale et conseil d'administration SPL	SNCF : 15,00 € Métro : 1,70 € Repas : 15,25 € TOTAL : 31,95 €
M Alain BONTEMPS	27/11/13	Lyon 7ème	Assises interacadémiques de l'éducation prioritaire	SNCF : 9,00 € Métro : 1,70 € Repas : 15,25 € TOTAL : 25,95 €

Impacts financiers

Les frais occasionnés par ces déplacements seront pris en charge selon le régime des frais réels. Les dépenses correspondantes, arrêtées à **128,50 €** seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2014, chapitre 65 (Autres Charges de gestion courante), article 6 532 (Frais de mission).